

U.S.E.P. 67

A l'attention de M BUCHER Nicolas

AOS SARRE-UNION

23 ROUTE DE PHALSBOURG

67320 DRULINGEN

N/Réf : Devis n° 49272**ATTENTION : Ce devis ne tient pas lieu de confirmation !**

Ingwiller, le 03 avril 2025

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos conditions pour votre projet de déplacement du : vendredi 16 mai 2025 à DURSTEL pour 45 participants.

Itinéraire :

08h40: prise en charge des participants à la Petite Pierre (école) puis ceux à Ottwiller ((intersection entre la rue des Lilas et la rue des Rossignols) pour un départ en direction de Durstel (salle Avenir)

11h00: départ de Durstel (salle Avenir) pour retour sur Ottwiller ((intersection entre la rue des Lilas et la rue des Rossignols) puis La Petite Pierre (école).

Prix forfaitaire T.T.C. : 102,00 EUR (Base autocar 50 Places -Standard)

Ce devis a été établi sur la base des renseignements que vous nous avez communiqué et sous réserve de disponibilité le jour de la confirmation ; si notre réponse ne correspondait pas à votre demande, nous vous serions reconnaissants de nous en aviser.

Si les horaires indiqués ne sont pas respectés, une majoration tarifaire sera appliquée.

* Pour votre information, l'émission moyenne de CO² en transport interurbain est de 171 g/passager et km.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

N'hésitez pas à nous consulter !

Dans l'espoir d'être honorés de votre confiance et vous garantissant nos meilleurs soins, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Par ce message, je valide le déplacement du 16 mai au départ de La Petite Pierre (+ Ottwiller) pour Durstel

Nicolas Bucher CPC EPS
Inspection des Vosges du Nord
Drulingen le 04/04/2025

Service Groupe - DELPHINE

Tel : 03 68 73 00 73

Rappel de la législation « TEMPS DE CONDUITE »

* Voyage avec un conducteur : Temps de conduite = 4h30 au bout desquelles le conducteur doit s'arrêter au minimum ¼ d'heure ou 1 fois ¼ heure et 1 fois ½ d'heure durant ces mêmes 4h30. Temps de conduite maximum par période de 24h : 10h, et ceci 2 fois par semaine. Repos journalier par période de 24h : 9h sans interruption. Amplitude maximum par période de 24h : 12h ou par dérogation 14h sous réserve d'avoir durant cette période une interruption d'au moins 3h (l'amplitude est le temps qui sépare 2 périodes de repos).

* Voyage avec deux conducteurs : L'amplitude maximum est alors de 18h.